

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2019

Nombre de Conseillers
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf,
Le 10 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : Hugues ROSSET, Jean-Michel DRAPEAU

Pouvoirs : Hugues ROSSET à Roland VALLA

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOTTI

Approbation du compte rendu de la séance précédente : le Conseil municipal n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2019, il est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- le point 7 : Décision modificative n°4 Budget Commune 2019 : remboursement d'emprunt au Crédit Agricole
- le point 8 : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de BEON
- le point 9 : Convention de répartition des coûts du maillage du réseau d'eau potable avec la Commune de CULOZ
- le point 10 : Approbation du plan de financement prévisionnel pour les travaux de la Cure

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1 – Délibération fixant les tarifs publics pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020 :

EAU ET ASSAINISSEMENT

Prime fixe eau	26 €
Prime fixe assainissement	26 €
Location de compteur	12 €
Prix du m3 eau	0.93 €
Prix du m3 eau (tarif professionnel)	0.78 €
Prix du m3 assainissement	0.93 €
Travaux de raccordement au réseau d'assainissement	1 150 €
Le montant de 1 150 euros HT est appliqué pour chaque local aménagé ou construit servant à l'habitation ou à des activités.	
Travaux de raccordement au réseau d'eau	Coût réel
Prestation ouverture ou fermeture de compteur	15 €

Ces prix s'entendent hors TVA.

TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE (2 m² par personne)

Concession quinzenaire.....	48 € le m ²
Concession trentenaire.....	79 € le m ²
Case de columbarium concession quinzenaire.....	400 €
Case de columbarium concession trentenaire.....	600 €

TARIFS CANTINE/GARDERIE

Demi-heure.....	1.45 €
Heure.....	2.90 €

10^{ème} heure gratuite

Pour les fratries, le montant sera calculé par famille et non par enfant afin que les familles bénéficient plus rapidement de la remise à la 10^{ème} heure.

Repas de cantine.....	5.90 €
-----------------------	--------

LOCATIONS DE SALLES

Caution.....	400 €
--------------	-------

Salle polyvalente LEON PONNET :

- Pour un particulier résidant dans la Commune.....	110 €
- Pour un particulier résidant hors de la Commune.....	180 €
- Pour les associations communales (limité à 2 par an en plus de 2 gratuites).....	90 €
- Pour les associations extérieures à la Commune.....	110 €

Utilisation de la salle polyvalente LEON PONNET pour des apéritifs (sans mise à disposition de la vaisselle) :	60 €
--	------

Seule la grande salle sera mise à la disposition des utilisateurs, et selon des horaires précis : de 11 h à 14 h ou de 18 h à 21 h.

La location de la salle polyvalente pour une utilisation normale reste prioritaire. La confirmation pour l'utilisation de la salle pour un apéritif ne pourra se faire que la dernière semaine.

Les associations communales pourront utiliser ces locaux, deux fois par an, à titre gracieux. Elles devront, comme tous les autres utilisateurs, fournir un chèque de caution dont le montant est fixé à 400 euros.

Location de l'avant-toit des installations sportives :

- gratuit pour les associations.....	gratuit
- adhérent à une association	35 €
- Non adhérent à une association.....	35 €

Remplacement en cas de casse :	3.30 €
--------------------------------	--------

Plat.....	2 €
Carafe et pot à eau.....	3 €
Assiette.....	1.50 €
Verre.....	0.75 €
Couvert.....	1.50 €
Tasse.....	0.20 €
Electricité (prix du Kw/H consommé).....	

Salle des Associations :

Associations extérieures à la Commune :

- Demi-journée.....	30 €
- Trimestre.....	90 €

2 – Parcelles forestières présumées biens vacants et sans maître : incorporation dans le domaine public

Vu les articles L. 1123-2 et L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 arrêtant la liste des parcelles forestières présumées biens vacants sans maître,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2019, ont été présumées biens vacants sans maître les parcelles forestières suivantes :

	Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
1		A	6
2		A	32
3		A	216
4		A	217
5		A	222
6		A	230
7		A	246
8		A	249
9		A	257
10		A	259
11		A	260
12		A	281
13		A	284
14		A	286
15		A	289
16		A	331
17		A	339
18		A	401
19		A	418
20		A	419
21		A	442
22		A	451
23		A	461
24		A	482
25		A	484
26		A	570
27		A	574
28		A	599
29		A	606
30		A	612
31		A	671
32		A	710
33		A	716
34		A	798
35		A	825
36		A	878
37		A	886
38		A	887
39		A	888
40		A	984
41		A	994
42		A	1005
43		A	1013
44		A	1019
45		A	1024
46		A	1034
47		A	1037
48		A	1050
49		A	1062
50		A	1072
51		A	1155
52		A	1201
53		A	1204
54		A	1233
55		A	1251
56		A	1254
57		A	1255
58		A	1256
59		A	1294
60		A	1310
61		A	1361
62		A	1399
63		A	1403
64		A	1424
65		A	1429
66		A	1749
67		A	1768
68		A	1829
69		A	1870
70		A	1871
71		A	1924
72		B	70
73		B	112
74		B	137
75		B	147
76		B	152
77		B	155
78		B	163
79		B	233
80		B	234
81		B	240
82		B	244
83		B	245
84		B	251

Ces parcelles sont des biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées. Les formalités particulières de publicité de cet arrêté ont été effectuées du 26/02/2019 au 24/10/2019.

A l'issue du délai légal de six mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté, les biens immobiliers sont donc présumés sans maître et peuvent être acquis par la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal appelé à se prononcer, à l'unanimité, décide que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces immeubles dans le domaine communal et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

3 - Régime indemnitaire des agents : mise en place du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement et la manière de servir des agents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 28 juin 2016, du 14 novembre 2017 et du 8 octobre 2019 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Commune. Il rappelle que le RIFSEEP mis en place se compose actuellement d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE). Elle se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement. Lors des délibérations précitées, la Commune n'avait pas souhaité mettre en place le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel. Monsieur le Maire propose de l'instaurer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision.

4 - Décision modificative n°3 Budget Commune 2019 (refinancement des prêts du Crédit Agricole),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité expose la nécessité de modifier les crédits budgétaires suite au refinancement des emprunts « Mairie » et « Cœur de village » auprès du Crédit Agricole Centre Est. Il propose les modifications suivantes :

Disparition des anciens emprunts et naissance du nouveau contrat :

Disparition du capital restant dû des anciens emprunts :

cpte Dépenses Investissement 166 +331 665.88 €.
(Refinancement de dette)

Naissance du nouveau contrat :

cpte Recettes Investissement 166 +368 771.35 €.
(Refinancement de dette)

Augmentation nécessaire de l'investissement :

cpte Recettes Investissement 021 - 37 105.47 €.
(Virement de la section de fonctionnement)

Constatation de la charge liée au refinancement (pénalités recapitalisées) :

cpte Dépenses Fonctionnement 6688 +37 105.47 €.
(Autres charges financières)

cpte Dépenses Fonctionnement 023 -37 105.47 €.
(Virement à la section Investissement)

Comptabilisation du nouveau capital restant dû et solde du compte 166 (opération d'ordre) :

cpte Dépenses Investissement 166 chapitre 041 +37105.47 €.
(Autres charges financières)

cpte Recettes Investissement 1641 chapitre 041..... +37 105.47 €.
(Virement à la section Investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative proposée.

5 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune à la « charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro pesticide dans les villes et villages »,
Il rappelle la délibération en date du 20 juin 2017 et la convention signée, relatives à l'adhésion au groupement de commande constitué par la Communauté de Communes Bugey Sud pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide »,
Considérant la commande de matériel effectuée par la Commune,
Considérant la délibération numéro D-2019-133 de la Communauté de Communes Bugey Sud relative à la cession financière du matériel acquis pour les Communes,
Considérant la valeur résiduelle correspondant au montant dû par la Commune qui s'élève à 98.98 €, déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte le montant à verser à la Communauté de Communes Bugey Sud et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

6 - Versement de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle du Groupe de Secours Catastrophe Français (sapeurs-pompiers humanitaires) suite au séisme qui a frappé l'albanie le 21 septembre dernier. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, accorde une subvention d'un montant de 100 euros au GSCF.

7 - Décision modificative n°4 Budget Commune 2019 : remboursement d'emprunt au Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le compactage des emprunts « Mairie » et « Cœur de village » auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE EST.
Il informe les conseillers qu'avant la souscription de ce nouvel emprunt, toutes les écritures pour l'emprunt « Mairie » avaient été soldées pour 2019, et qu'il restait 2047.86 euros de capital à rembourser sur le même exercice pour l'emprunt « Cœur de village ».
Afin de pouvoir rembourser la 1^{ère} échéance de remboursement de capital d'un montant de 5751.88 € au CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, il est nécessaire d'approvisionner le compte de Dépense Investissement « 1641 Remboursement de capital d'emprunt » pour 3704.02 €.
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre la délibération modificative de crédit suivante :

cpte D 21578 - 3705 €.
(Autres matériels)

cpte D 1641 + 3705 €.
(Emprunts)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative proposée.

**8 - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de
BEON**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune pour prendre en compte le courrier de monsieur le Préfet en date du 4 mars 2019 sur les points suivants :

Compléter le rapport de présentation pour :

- * mieux préciser la consommation d'espace sur les dix dernières années,
- * mieux justifier la superficie de la zone 1AUX,
- * mieux préciser l'impact éventuel des divisions parcellaires,
- * mieux préciser les objectifs pour les communications numériques,
- * mieux préciser les mesures réglementaires allant dans le sens de la lutte contre le changement climatique,

Corriger une erreur matérielle de pagination dans l'évaluation environnementale

Compléter les Orientation d'Aménagement et de Programmation sur :

- * La zone 1AUX pour mieux indiquer les vocations de la zone
- * Les zones 1AU pour apporter des précisions sur les « espaces paysagers de transition »,

Corriger le zonage pour :

- * Le rendre plus lisible au niveau des zones du PPRI

Compléter le règlement pour :

- * dans les zones UX, 1AUX, A et N, indiquer que pour les parcelles situées dans les zones rouges ou bleues il convient de se référer au règlement du PPR donné en annexe 3 du dossier de PLU

Compléter les servitudes sur:

- * les annexes 1a, 3 et 5

Ces évolutions peuvent être apportées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée prévue par l'article 153-45 du code de l'urbanisme dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU et où la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de grave risques de nuisance.

Ces évolutions n'auront pas non plus pour effet de :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Cette modification peut être décidée par délibération du Conseil Municipal après avoir été portée à la connaissance du public pendant un mois dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, comme prévue par l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été transmis à la MRAE dans le cadre de la procédure de demande « au cas par cas » pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire. La MRAE transmettra sa réponse au plus tard le 7 janvier.

Le Conseil Municipal,

VU le PLU de Béon approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2018,
VU l'arrêté municipal en date du 3 mai 2019 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la commune de Béon selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, pour les raisons évoquées ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Précise** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 PLU de la Commune de BEON, à la Mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 16 janvier au 17 février 2020, si celui-ci ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie. Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

9 - Convention de répartition des coûts du maillage du réseau d'eau potable avec la Commune de CULOZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de maillage des réseaux d'eau potable entre les Communes de BEON et CULOZ ont été réalisés afin de sécuriser leur alimentation en cas de besoin (secours plus particulièrement). Ces travaux, exécutés par l'Entreprise SODEVAL, avaient été validés par délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2017.

Les travaux étant terminés, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de répartition des coûts pour chaque collectivité, sachant que la Commune de BEON a réglé la totalité de l'intervention (27 110 € HT) et a perçu la subvention allouée par le Département de l'Ain s'élevant à 5 422 €, soit 20 % du montant H.T du projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de la clé de répartition suivante (répartition qui avait été approuvée par les élus de BEON et CULOZ) :

- Travaux de connexion du réseau à la charge de CULOZ, soit 15 610 € HT,
- Travaux sur pompage (armoie électrique + télégestion) à la charge de BEON, soit 11 500 € HT.

Monsieur le Maire précise que la subvention sera appliquée à due proportion pour chaque collectivité, soit une déduction de 2 300 € en faveur de BEON et 3 122 € en faveur de CULOZ. Ainsi, le montant dû par la Commune de CULOZ à la Commune de BEON s'élèvera à hauteur de 12 488 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes de la convention de répartition des coûts du maillage d'eau potable avec la Commune de CULOZ.
- dit que le montant laissé à la charge de CULOZ est de 12 488 €, subvention déduite.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

10 - Approbation du plan de financement prévisionnel pour les travaux de la Cure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la Cure. Il demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet qui se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RENOVATION DE LA CURE			
DEPENSES	€ HT	AUTOFINANCEMENT	€ HT
Coût des travaux	227 900	Emprunt CACE	100 000
Maîtrise d'œuvre	16 000	autofinancement	143 900
TOTAL	243 900	TOTAL	243 900

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, accepte le projet pour 243 900 € HT soit 292 680 TTC et approuve le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de la Cure.

Monsieur le Maire précise que les travaux commenceront en mars 2020.

Questions diverses

- 1) **Legs à la Commune:** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Claire PENSA, veuve TROVATINI, décédée le 20 août dernier, a institué la Commune de BEON comme légataire universel à hauteur de 5 % de ses biens et de ceux de son fils également décédé, en échange de l'entretien de la tombe PENSA et case de columbarium TROVATINI.
- 2) **Eboulements rocheux BEON/CULOZ :** Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la réunion publique organisée le 12 décembre à 18 h 15 à la salle des fêtes de CULOZ.
- 3) **Pot de fin d'année des employés communaux :** la municipalité réunira le personnel communal pour le pot de fin d'année traditionnel, le 17 décembre à 18 h 30. Ce sera l'occasion pour Monsieur le Maire de remercier les employés pour le travail accompli durant l'année écoulée.
- 7) **Cérémonie des vœux du Maire :** Celle-ci est fixée au vendredi 17 janvier 2020 à 18 h 30 à la salle du Conseil Municipal. Le verre de l'amitié clôturera la cérémonie.
- 8) **Restaurant :** Le restaurant de BEON change de gérant. Sa réouverture est prévue début février sous le nom « Le Chevalier ».
- 9) **Elections municipales :** les 2 tours de l'élection auront lieu les 15 et 22 Mars 2020. Monsieur le Maire informe les conseillers que le dépôt des candidatures aura lieu entre le 10 et le 26 février pour le premier tour et entre le 16 et le 17 mars pour le 2^{ème} tour.

FIN DE LA SEANCE : 22h00

